

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64169

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075), CARREFOUR DE L'EUROPE, AVENUE DES SPORTS et PLACE
JEAN ROZET
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de branchement électrique pour un panneau publicitaire JC DECAUX par l'entreprise SOBECA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075), CARREFOUR DE L'EUROPE, AVENUE DES SPORTS et PLACE JEAN ROZET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075), en provenance du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et en direction du BOULEVARD IRÈNE JOLIOT CURIE entre l'entrée du LIDL et L'AVENUE DES SPORTS :

- Neutralisation de la voie de droite ;

Article 2 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 16/04/2024, CARREFOUR DE L'EUROPE en provenance du BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075) et en direction de L'AVENUE DES SPORTS :

- Neutralisation de la voie du tourne à droite ;

Article 3 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 16/04/2024, AVENUE DES SPORTS, en provenance du CARREFOUR DE L'EUROPE et en direction de L'AVENUE DE BAD KREUZNACH à hauteur du CARREFOUR DE L'EUROPE ;

-Neutralisation de la voie de droite ;

Article 4 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places PLACE JEAN ROZET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOBECA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02/04/2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*